



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

2022/39 Délibération n° 2

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

19/12/2022

ID : 063-216301093-20221215-DB20223902-DE

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT.

Date de Convocation : 10 décembre 2022

Présents (10) : Patrick KINDT, Thierry DIONNET, Jean-Paul PARRAIN, Carmen MORENO, Marie-Paule HERMET, Patrice GUILHOT, Patrick ROCCAZZELLA, Maxime PERON, Marie-Thérèse BALDUCCI, Catherine SZEZUREK

Absents Excusés (2) : Frédéric MANGANE, Audrey FABRE

Pouvoirs (0)

Thierry DIONNET est élu secrétaire de séance

Objet : Lotissement prévu par le PLUI : choix du nom du lotissement, choix du lotisseur et choix du scénario

En vue de l'aménagement des parcelles B 1025, 000 ZB 285, ZB 260, B 2023 et B 1028 conformément au projet de révision simplifiée de l'orientation d'aménagement et de programmation du PLUI, la commune de Chidrac est entrée en relation avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme.

L'OPHIS porterait l'aménagement du foncier.

Le projet prévoit la réalisation d'une trentaine de maisons individuelles et d'accessions sociales, et d'une dizaine de logements locatifs sociaux.

Le projet prévoit aussi la création de la voirie de desserte et des équipements nécessaires à la viabilisation des lots et à la gestion des eaux de pluie.

Il subsistera suite à cet aménagement un foncier inutilisé et non constructible compris entre 8000 m² et 9000 m².

Le projet nécessite également l'aménagement du chemin communal au sud des parcelles ZB 75, B 357, B 346 et B 349.

Deux scénarios sont proposés à la commune (scénarios 4 et 5) par l'OPHIS du Puy-de-Dôme

Le conseil municipal délibère en vue de retenir un des deux scénarios afin que celui-ci puisse être traduit dans le projet d'orientation et d'aménagement du PLUI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Choix du lotisseur :

- décide de choisir l'OPHIS du puy-de -dôme comme lotisseur.
- autorise le Maire à signer la convention, qui sera établie entre la commune de Chidrac et l'OPHIS du Puy-de-Dôme

Cette convention aura pour objet :

- de déterminer les modalités d'acquisition par la commune de Chidrac du foncier des entités parcellaires acquises et non utilisées par l'aménagement,
- de définir les modalités de rétrocession des espaces publics.

La commune émet un accord de principe en vue de la prise en charge par elle-même de l'aménagement et de l'élargissement du chemin communal situé à l'est du projet.

Cet aménagement pourra faire l'objet d'un groupement de commande entre la commune de Chidrac et l'OPHIS du Puy-de-Dôme.

Choix du nom du lotissement :

- décide de nommer le futur lotissement « Les Rives de la Couze ».

Choix du scénario :

- décide d'opter pour le scénario n° 5 au regard des projets proposés par le conseil municipal

- Nombre de Votants : 10
- Nombre de Pour : 10
- Nombre de Contre : 0
- Nombre d'Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :

Le Maire,

Patrick KINDT

